

**INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION  
DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES ÉTATS FINANCIERS  
ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>PARTIE</u></b>	<b><u>TITRE</u></b>	<b><u>PAGE</u></b>
<b>PARTIE 1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>1</b>
	1.1 Introduction et objet	1
	1.2 Application aux entités non constituées en sociétés par actions	1
<b>PARTIE 2</b>	<b>FORME DES ATTESTATIONS</b>	<b>1</b>
	2.1 Formulation prévue	1
	2.2 Obligations de dépôt	1
<b>PARTIE 3</b>	<b>DÉPÔT DES ATTESTATIONS</b>	<b>1</b>
	3.1 Exemplaires papier des attestations signées	1
	3.2 Attestations déposées auprès de la SEC	1
<b>PARTIE 4</b>	<b>DIRIGEANTS SIGNATAIRES</b>	<b>2</b>
	4.1 Personnes exerçant des fonctions analogues à celles de chef de la direction ou de chef des finances	2
	4.2 Nouveaux dirigeants signataires	2
	4.3 Cumul des fonctions de chef de la direction et de chef des finances	2
<b>PARTIE 5</b>	<b>ATTESTATIONS PRESCRITES</b>	<b>3</b>
	5.1 Image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie	3
	5.2 Situation financière	4
	5.3 Conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière	4
	5.4 Évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information	5
	5.5 Déclarations relatives aux contrôles et procédures de communication de l'information et au contrôle interne à l'égard de l'information financière suivant la période de transition	5
	Filiales, entités à détenteurs de droits variables, coentreprises, satellites et placements de portefeuille	6
<b>PARTIE 6</b>	<b>DISPENSES</b>	<b>10</b>
	6.1 Émetteurs se conformant aux lois américaines	10

<b>PARTIE 7</b>	<b>SANCTIONS POUR ATTESTATIONS CONTENANT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE</b>	<b>10</b>
	7.1 Sanctions pour attestations contenant de l'information fausse ou trompeuse	10
<b>ANNEXE A</b>	<b>OBLIGATIONS DE DÉPÔT DES ATTESTATIONS ANNUELLES ET INTERMÉDIAIRES</b>	

**INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION  
DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES ÉTATS FINANCIERS  
ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS**

**PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 Introduction et objet**

- 1) Le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les états financiers annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « règlement ») énonce des obligations d'information visant tous les émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement.
- 2) La présente Instruction générale relative au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les états financiers annuels et intermédiaires des émetteurs* (l'« instruction générale ») vise à expliquer comment les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières interprètent ou appliquent certaines dispositions du règlement.

**1.2 Application aux entités non constituées en sociétés par actions**

Le règlement s'applique aux émetteurs constitués en personne morale ou non. Dans le règlement et la présente instruction générale, il faut interpréter la mention d'un élément caractéristique d'une société par actions, par exemple le comité de vérification du conseil d'administration, comme s'appliquant également à l'élément caractéristique équivalent d'une entité non constituée en sociétés par actions.

**PARTIE 2 FORME DES ATTESTATIONS**

**2.1 Formulation prévue**

Les attestations annuelles et intermédiaires doivent reprendre exactement la formulation indiquée dans l'annexe prescrite (y compris le numéro et le titre de l'annexe), sans aucune modification. Quiconque contrevient à cette obligation commet une infraction au règlement.

**2.2 Obligations de dépôt**

À titre indicatif, l'annexe A contient un tableau des obligations de dépôt des attestations annuelles et intermédiaires des émetteurs dont l'exercice commence le premier jour du mois.

**PARTIE 3 DÉPÔT DES ATTESTATIONS**

**3.1 Exemplaires papier des attestations signées**

L'émetteur qui dépose ses attestations annuelles et intermédiaires au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) n'a pas à déposer les exemplaires papier des attestations signées.

**3.2 Attestations déposées auprès de la SEC**

Pour se prévaloir des dispenses prévues à l'article 7.1 du règlement, l'émetteur doit déposer les attestations du chef de la direction et du chef des finances (ou des personnes qui exercent des fonctions analogues) qu'il a déposées auprès de la SEC en

annexe aux rapports annuels ou trimestriels pour la période comptable pertinente. Ces attestations doivent être déposées séparément, mais en même temps que le rapport annuel ou trimestriel, selon le cas.

## **PARTIE 4 DIRIGEANTS SIGNATAIRES**

### **4.1 Personnes exerçant des fonctions analogues à celles de chef de la direction ou de chef des finances**

- 1) Si l'émetteur n'a pas de chef de la direction ni de chef des finances, chaque personne qui remplit des fonctions analogues doit attester les documents annuels et intermédiaires. Le choix des personnes est laissé à l'appréciation de l'émetteur.
- 2) Dans le cas d'un émetteur assujéti qui est une fiducie de revenu (au sens du projet d'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects*) et dont la haute direction se situe au niveau de la société en exploitation ou dans une société de gestion externe, nous considérons généralement le chef de la direction et le chef des finances de ces sociétés comme des personnes remplissant des fonctions analogues à l'égard de la fiducie de revenu.
- 3) Dans le cas d'un émetteur assujéti qui est une société en commandite et qui n'a ni chef de la direction ni chef des finances, nous considérons généralement le chef de la direction et le chef des finances du commandité comme des personnes remplissant des fonctions analogues à l'égard de la société en commandite.

### **4.2 Nouveaux dirigeants signataires**

- 1) Le chef de la direction et le chef des finances (ou les personnes exerçant des fonctions analogues) en poste au moment du dépôt des attestations annuelles et intermédiaires doivent signer les attestations.
- 2) Les dirigeants signataires doivent attester qu'ils ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Il se peut toutefois que ces contrôles aient été conçus et mis en œuvre avant que ces dirigeants signataires ne soient entrés en fonction, de sorte qu'il peut leur être difficile de faire cette déclaration. En ce qui concerne les attestations annuelles et intermédiaires, nous estimons qu'ils auront conçu ou fait concevoir ces contrôles sous leur supervision lorsque les conditions suivantes sont réunies :
  - a) ils sont entrés en fonction après la conception et la mise en œuvre de ces contrôles;
  - b) ils ont révisé les contrôles existants après être entrés en fonctions;
  - c) ils ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision les modifications ou améliorations aux contrôles existants qu'ils ont jugées nécessaires.

### **4.3 Cumul des fonctions de chef de la direction et de chef des finances**

La personne qui cumule les fonctions de chef de la direction et de chef des finances, ou des fonctions analogues, peut :

- a) soit signer deux attestations (l'une en qualité de chef de la direction, l'autre en qualité de chef des finances);
- b) soit signer une attestation tant en qualité de chef de la direction que de chef des finances et la déposer deux fois, l'une dans la catégorie de dépôt des attestations des chefs de la direction, l'autre dans la catégorie de dépôt des attestations des chefs des finances.

## **PARTIE 5 ATTESTATIONS PRESCRITES**

### **5.1 Image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie**

- 1) Les dirigeants signataires doivent attester que les états financiers (y compris l'information financière comparative) et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels et intermédiaires donnent une « image fidèle » de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'émetteur.
- 2) Cette déclaration ne comporte pas la limitation « conformément aux principes comptables généralement reconnus » que l'on trouve dans les rapports de vérification sur les états financiers au Canada. Celle-ci a été exclue intentionnellement du règlement pour empêcher la direction de s'en remettre entièrement à la conformité aux PCGR de l'émetteur dans sa déclaration, en particulier dans les cas où les états financiers établis conformément aux PCGR de l'émetteur pourraient ne pas refléter la situation financière (puisque les PCGR de l'émetteur ne définissent pas toujours toutes les composantes d'une image fidèle globale). Cette exclusion nous paraît adéquate, car l'attestation vise à fournir l'assurance que l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires, vue dans son ensemble, satisfait à une norme d'exactitude et d'exhaustivité globale qui est plus large que les obligations d'information financière prévues par les PCGR de l'émetteur. C'est pourquoi les émetteurs ne peuvent limiter la déclaration aux PCGR canadiens, aux PCGR américains ni à quelque autre source de principes comptables généralement reconnus.
- 3) La notion d'« image fidèle » appliquée aux attestations annuelles et intermédiaires ne se limite pas à la conformité aux PCGR de l'émetteur. Cependant, elle n'a pas non plus pour objet de permettre de s'écarter des PCGR de l'émetteur pour établir les états financiers. Les émetteurs qui estiment que les états financiers établis conformément à leurs PCGR ne donnent pas une image fidèle de leur situation financière peuvent fournir de l'information plus exacte et plus complète dans le rapport de gestion.
- 4) Il ne nous paraît pas souhaitable de donner une définition formelle de l'« image fidèle », car cette notion comporte plusieurs facteurs qualitatifs et quantitatifs qui ne sont pas nécessairement pertinents à tous les émetteurs. À notre avis, l'image fidèle comprend notamment les éléments suivants :
  - a) le choix de conventions comptables adéquates;
  - b) l'application judicieuse des conventions comptables adéquates;
  - c) la présentation d'une information financière valable qui reflète de façon raisonnable les opérations sous-jacentes;

- d) l'inclusion de toute autre information nécessaire pour fournir aux investisseurs une image exacte et complète à tous les égards importants de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie.
- 5) Pour une analyse approfondie de la notion d'« image fidèle », on se reportera à la jurisprudence. L'arrêt de principe aux États-Unis sur la question est *U.S. v. Simon* (425 F.2d 796). L'arrêt de principe au Canada est l'arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique *Kripps v. Touche Ross and Co.* [1997] B.C.J. No. 968; autorisation de pourvoi refusée [1997] C.S.C.R. n° 380. Voir les paragraphes 5.6(3) et 5) de la présente instruction générale pour de plus amples directives.

## **5.2 Situation financière**

Le terme « situation financière » n'est pas défini dans le règlement, mais il faut l'entendre de la même façon que dans les lignes directrices sur le rapport de gestion du Manuel de l'ICCA et le Règlement 51-102. Selon nous, cette notion comporte plusieurs facteurs qualitatifs et quantitatifs dont il serait difficile de dresser une liste exhaustive applicable à tous les émetteurs. On détermine la situation financière d'un émetteur en prenant en considération notamment les éléments suivants :

- a) la situation de trésorerie;
- b) la solvabilité;
- c) les sources de financement;
- d) la solidité financière globale de l'entreprise;
- e) les considérations, événements, risques ou incertitudes actuels ou à venir qui pourraient avoir une incidence sur la santé financière de l'entreprise.

## **5.3 Conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière**

- 1) Les dirigeants signataires doivent attester qu'ils ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière, et qu'ils les ont conçus ou fait concevoir.
- 2) Le règlement définit les expressions « contrôles et procédures de communication de l'information » et « contrôle interne à l'égard de l'information financière ». Toutefois, il ne prescrit pas le degré de complexité que ces contrôles doivent avoir ni les politiques et procédures devant les composer. À notre avis, il vaut mieux laisser ces questions au jugement raisonnable des dirigeants signataires, qui s'appuieront sur les divers facteurs particuliers à l'émetteur, notamment sa taille, ainsi que la nature et la complexité de son activité.
- 3) Si les définitions des expressions « contrôles et procédures de communication de l'information » et « contrôle interne à l'égard de l'information financière » se recoupent sur bien des points, certains éléments de l'un ne sont pas compris dans la définition de l'autre. Ainsi, les contrôles et procédures de communication de l'information peuvent comprendre les composantes du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui fournissent l'assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées de manière à permettre l'établissement d'états financiers conformément aux PCGR de l'émetteur. Toutefois, certains émetteurs

peuvent concevoir leurs contrôles et procédures de communication de l'information de façon à exclure certaines composantes du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui se rapportent à la comptabilisation exacte des opérations et des cessions d'actifs ou à la protection des actifs.

#### **5.4 Évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information**

- 1) Les dirigeants signataires doivent attester qu'ils ont évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information à la date de clôture de l'exercice et fait en sorte que l'émetteur présente dans le rapport de gestion annuel leurs conclusions sur l'efficacité de ces contrôles et procédures conformément à leur évaluation.
- 2) Le règlement ne précise pas le contenu du rapport sur l'évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information, mais comme ceux-ci doivent être conçus de façon à fournir au moins l'assurance raisonnable qu'ils permettent d'atteindre leurs objectifs, le rapport devrait indiquer, à tout le moins, si les dirigeants signataires estiment que les contrôles et procédures donnent une « assurance raisonnable ».

#### **5.5 Déclarations relatives aux contrôles et procédures de communication de l'information et au contrôle interne à l'égard de l'information financière suivant les périodes de transition**

- 1) Dans le cas où l'émetteur dépose l'attestation annuelle prévue à l'Annexe 52-109AM1, qui contient des déclarations sur les contrôles et procédures de communication de l'information, nous ne nous attendons pas à ce que ces déclarations portent sur l'information comparative figurant dans les documents annuels dans les cas suivants :
  - a) l'information comparative a fait l'objet d'attestations ne contenant pas ces déclarations;
  - b) aucune attestation n'était prescrite à l'égard de la période précédente.
- 2) Dans le cas où l'émetteur dépose l'attestation annuelle prévue à l'Annexe 52-109A1, qui contient des déclarations sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, nous ne nous attendons pas à ce que ces déclarations portent sur l'information comparative figurant dans les documents annuels si l'information comparative a fait l'objet d'attestations ne contenant pas ces déclarations.
- 3) Dans le cas où l'émetteur dépose l'attestation intermédiaire prévue à l'Annexe 52-109AM2, qui contient des déclarations sur les contrôles et procédures de communication de l'information, nous ne nous attendons pas à ce que ces déclarations portent sur l'information comparative figurant dans les documents intermédiaires dans les cas suivants :
  - a) l'information comparative a fait l'objet d'attestations ne contenant pas ces déclarations;
  - b) aucune attestation n'était prescrite à l'égard de la période précédente.

- 4) Dans le cas où l'émetteur dépose l'attestation intermédiaire prévue à l'Annexe 52-109A2, qui contient des déclarations sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, nous ne nous attendons pas à ce que ces déclarations portent sur l'information comparative figurant dans les documents intermédiaires si l'information comparative a fait l'objet d'attestations ne contenant pas ces déclarations.

## 5.6

### **Filiales, entités à détenteurs de droits variables, coentreprises, satellites et placements de portefeuille**

- 1) **Entités sous-jacentes** – Les émetteurs peuvent détenir divers placements à long terme, notamment les participations suivantes (désignées « entités sous-jacentes » dans le présent article) :
- a) une participation dans une entité consolidée du fait que l'émetteur la contrôle (une « filiale »);
  - b) une participation dans une entité consolidée du fait qu'il s'agit d'une entité à détenteurs de droits variables (une « EDDV »);
  - c) une participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la consolidation proportionnelle du fait que l'émetteur exerce sur elle un contrôle conjoint (une « coentreprise »);
  - d) une participation dans une entité comptabilisée à la valeur de consolidation du fait que l'émetteur exerce sur elle une influence notable (un « satellite »);
  - e) une participation dans une entité comptabilisée au coût du fait que l'émetteur ne la contrôle pas ni n'exerce d'influence notable sur elle (un « placement de portefeuille »).

Dans le présent article, le terme « entité » englobe les structures les plus diverses, y compris les sociétés par actions.

- 2) **Attestation englobant les entités sous-jacentes** – La nature des entités sous-jacentes aura une incidence sur les procédures que les dirigeants signataires doivent appliquer en vue des attestations.
- 3) **Attestation de l'image fidèle** – Selon l'article 5.1, la notion d'« image fidèle » ne se limite pas à la conformité aux PCGR de l'émetteur. Si les dirigeants signataires estiment que les états financiers établis conformément aux PCGR de l'émetteur ne donnent pas une image complète de la situation financière en regard des entités sous-jacentes, ils doivent faire en sorte que l'émetteur présente de l'information supplémentaire dans le rapport de gestion.
- 4) **Attestation de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information**
- a) Les dirigeants signataires doivent concevoir ou faire concevoir sous leur supervision des contrôles et procédures de communication de l'information pour l'émetteur *qui englobent les entités sous-jacentes* de manière à donner l'assurance raisonnable que l'information importante relative à l'émetteur en regard des entités sous-jacentes est communiquée à la direction de l'émetteur au moment opportun.

- b) Nous nous attendons à ce que les dirigeants signataires d'un émetteur détenant une participation dans une filiale aient accès à la filiale en vue de concevoir les contrôles et procédures de communication de l'information mentionnés à l'alinéa a).

Dans le cas d'une participation dans une coentreprise, nous nous attendons à ce que l'émetteur puisse obtenir l'accès à la coentreprise de manière à permettre aux dirigeants signataires de concevoir les contrôles et procédures de communication de l'information mentionnés à l'alinéa a).

Dans le cas d'une participation dans une EDDV, d'un satellite ou d'un placement de portefeuille auxquels les dirigeants signataires n'ont pas accès en vue de concevoir les contrôles et procédures de communication de l'information mentionnés à l'alinéa a), nous nous attendons à ce qu'ils prennent toutes les mesures *raisonnables* pour que l'émetteur obtienne l'information importante se rapportant à lui en regard de ces entités. Le choix des « mesures raisonnables » est laissé à l'appréciation des dirigeants signataires. Nous reconnaissons toutefois que, dans le cas des placements de portefeuille, les dispositions envisageables sont limitées et que les mesures raisonnables peuvent être assimilées à des ententes visant l'obtention d'information sur d'autres postes du bilan de l'émetteur.

5) ***Attestation de la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière***

- a) Les dirigeants signataires doivent concevoir ou faire concevoir sous leur supervision un contrôle interne à l'égard de l'information financière pour l'émetteur *qui englobe les entités sous-jacentes* de manière à donner l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, en vue de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.
- b) Nous nous attendons à ce que les dirigeants signataires d'un émetteur détenant une participation dans une filiale aient accès à la filiale en vue de concevoir le contrôle interne à l'égard de l'information financière mentionné à l'alinéa a).

Dans le cas d'une participation dans une coentreprise ou une EDDV, nous reconnaissons que les dirigeants signataires peuvent ne pas avoir accès à l'entité sous-jacente à cette fin. Nous nous attendons à ce qu'ils prennent toutes les mesures *raisonnables* pour concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui soit approprié. Le choix des « mesures raisonnables » est laissé à l'appréciation des dirigeants signataires.

Dans le cas d'un satellite ou d'un placement de portefeuille, les dirigeants signataires n'auront pas accès à l'entité sous-jacente à cette fin. Nous nous attendons à ce qu'ils prennent toutes les mesures *raisonnables* pour concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui soit approprié. Le choix des « mesures raisonnables » est laissé à l'appréciation des dirigeants signataires.

- c) Si les dirigeants signataires ont accès à l'entité sous-jacente en vue de concevoir le contrôle interne à l'égard de l'information financière mentionné à l'alinéa a) et que les contrôles englobant cette entité ne les satisfont pas, ils doivent apporter les correctifs nécessaires avant la date de clôture de la

période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ils ne peuvent simplement faire état de leurs réserves sur la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière dans le rapport de gestion, comme dans les cas où ils estiment que les états financiers établis conformément aux PCGR de l'émetteur ne donnent pas une image complète de la situation financière.

- d) Si les dirigeants signataires n'ont pas accès à l'entité sous-jacente en vue de concevoir le contrôle interne à l'égard de l'information financière mentionné à l'alinéa a) :
  - i) dans le cas d'une participation importante dans une coentreprise ou une EDDV, nous nous attendons à ce qu'ils fassent en sorte que l'émetteur indique cette limitation dans le rapport de gestion annuel en vue de donner une image fidèle de la situation financière de l'émetteur, en précisant l'ampleur des montants comptabilisés selon la méthode de la consolidation proportionnelle ou consolidés dans les états financiers annuels de l'émetteur;
  - ii) dans le cas d'un satellite ou d'un placement de portefeuille, nous nous attendons à ce que le contrôle interne à l'égard de l'information financière leur permette au moins d'attester les états financiers comportant des postes relatifs à ces entités sous-jacentes, notamment :
    1. le coût de la participation;
    2. les dividendes reçus sur la participation;
    3. toute moins-value de la participation passée en charges;
    4. la quote-part des produits ou des pertes du satellite attribuables à l'émetteur.
- e) Nous sommes conscients qu'afin d'attester les documents annuels et intermédiaires qui contiennent de l'information sur une coentreprise, une EDDV ou un satellite, les dirigeants signataires devront, dans la plupart des cas, se fier à l'information fournie par ces entités. Nous nous attendons à ce qu'ils fassent en sorte que l'émetteur prenne au moins les mesures suivantes :
  - i) il assure de recevoir l'information financière des entités sous-jacentes au moment opportun;
  - ii) il examine l'information financière des entités sous-jacentes pour vérifier qu'elle a été établie selon ses PCGR;
  - iii) il examine les conventions comptables des entités sous-jacentes pour vérifier qu'elles ont été remplacées par ses conventions comptables.
- f) La question de savoir si les dirigeants signataires ont accès à la coentreprise en vue de concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui englobe la coentreprise est une question de fait. L'appréciation de l'accès repose notamment sur :

- i) la participation de l'émetteur dans la coentreprise, en pourcentage;
- ii) la qualité d'émetteur assujetti des autres coentrepreneurs;
- iii) le gestionnaire de la coentreprise;
- iv) les modalités de la convention de coentreprise;
- v) la date d'établissement de la coentreprise.

Pour toute coentreprise établie le **[insérer la date d'entrée en vigueur du règlement]** ou par la suite, nous nous attendons à ce que l'émetteur puisse obtenir l'accès à la coentreprise en vue de concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui l'englobe.

- g) La question de savoir si les dirigeants signataires ont accès à l'EDDV en vue de concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui englobe l'EDDV est une question de fait. L'appréciation de l'accès repose notamment sur :
  - i) la participation de l'émetteur dans l'EDDV, en pourcentage, s'il y a lieu;
  - ii) la qualité d'émetteur assujetti des autres propriétaires de l'EDDV;
  - iii) la nature de la relation entre l'émetteur et l'EDDV;
  - iv) les modalités de la convention d'EDDV;
  - v) la date d'établissement de l'EDDV.

Pour toute EDDV établie le **[insérer la date d'entrée en vigueur du règlement]** ou par la suite, nous nous attendons à ce que l'émetteur puisse obtenir l'accès à l'EDDV en vue de concevoir un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui l'englobe.

- 6) ***Attestation relative à l'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information*** – Nous rappelons aux dirigeants signataires qu'ils doivent évaluer l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information qu'ils sont tenus de concevoir. Le paragraphe 4) traite de la conception de ces contrôles et procédures.
- 7) ***Attestation relative à la présentation des changements concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière***
  - a) Nous rappelons aux dirigeants signataires qu'ils doivent faire en sorte que l'émetteur indique les changements concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière qu'ils sont tenus de concevoir. Le paragraphe 5) traite de la conception de ce contrôle.
  - b) Si les dirigeants signataires n'ont pas accès à l'entité sous-jacente en vue de concevoir le contrôle interne à l'égard de l'information financière dans le cas visé au sous-alinéa 5)d)i), ils doivent faire en sorte que l'émetteur déclare tout changement dont ils ont connaissance concernant le contrôle

interne à l'égard de l'information financière qui englobe l'entité sous-jacente. Seuls les changements visant les contrôles importants pour l'émetteur doivent être déclarés.

## **PARTIE 6      DISPENSES**

### **6.1            Émetteurs se conformant aux lois américaines**

- 1) Les dispenses prévues à l'article 7.1 du règlement sont fondées sur notre position selon laquelle l'objectif du règlement en matière de confiance des investisseurs ne saurait justifier l'application des obligations d'attestation aux émetteurs qui se conforment déjà à des obligations américaines similaires sur le fond.
- 2) Pour se prévaloir de la dispense des obligations relatives aux attestations annuelles et intermédiaires prévue à l'article 7.1 du règlement, les émetteurs doivent déposer les attestations du chef de la direction et du chef des finances (ou des personnes exerçant des fonctions analogues) qu'ils ont déposées auprès de la SEC conformément aux textes mettant en œuvre les règles sur l'attestation prévues à l'article 302(a) de la Loi Sarbanes-Oxley.
- 3) Selon le Règlement 52-107, certains émetteurs canadiens peuvent satisfaire à leur obligation de déposer des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens en déposant des états financiers établis conformément aux PCGR américains. Il se peut toutefois que certains émetteurs canadiens continuent à établir deux jeux d'états financiers et à déposer ceux établis conformément aux PCGR canadiens dans les territoires intéressés. Pour assurer l'attestation des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens (selon la Loi Sarbanes-Oxley ou le règlement), ces émetteurs ne pourront se prévaloir des dispenses prévues à l'article 7.1 du règlement.

## **PARTIE 7      SANCTIONS POUR ATTESTATIONS CONTENANT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE**

### **7.1            Sanctions pour attestations contenant de l'information fausse ou trompeuse**

- 1) Le dirigeant qui fournit une attestation contenant de l'information fausse ou trompeuse peut faire l'objet de poursuites quasi criminelles, administratives ou civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières.
- 2) Le dirigeant qui fournit une attestation contenant de l'information fausse ou trompeuse pourrait également faire l'objet d'actions en dommages-intérêts en common law, selon le droit civil au Québec ou en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario à l'entrée en vigueur des modifications prévoyant les sanctions civiles pour information fausse ou trompeuse dans l'information continue. La norme applicable aux documents qui doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, catégorie dont feront partie les attestations annuelles et intermédiaires, varie selon qu'il s'agit ou non d'un « document essentiel » selon la définition donnée à ce terme dans la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. À l'heure actuelle, les attestations annuelles et intermédiaires ne sont pas comprises dans la définition de « document essentiel », mais le seraient dans la définition du terme « document ».

- 3) Dans toute action intentée en vertu de la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, le tribunal peut, selon son appréciation, décider que des faits multiples d'information fausse ou trompeuse ayant le même objet ou le même contenu seront traités comme un cas unique d'information fausse ou trompeuse. Cette disposition permettrait au tribunal, dans les cas pertinents, de traiter comme un cas unique l'information fausse ou trompeuse contenue dans les états financiers de l'émetteur et celle présentée par un dirigeant signataire dans l'attestation annuelle ou intermédiaire se rapportant à ces états financiers.

## ANNEXE A – OBLIGATIONS DE DÉPÔT DES ATTESTATIONS ANNUELLES ET INTERMÉDIAIRES

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2005, 30 juin 2005, 30 sept. 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 31 déc. 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2006, 30 juin 2006, 30 sept. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 déc. 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2007, 30 juin 2007, 30 sept. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 déc. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2008, 30 juin 2008, 30 sept. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 déc. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2009, 30 juin 2009, 30 sept. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 déc. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

<sup>1</sup>

Si la forme de l'attestation est celle prévue à l'Annexe 52-109AET1 ou 52-109AM1, l'émetteur peut choisir de déposer volontairement celle prévue à l'Annexe 52-109A1. En pareil cas, toutes les attestations intermédiaires suivantes doivent être déposées en la forme prescrite à l'Annexe 52-109A2 et les attestations annuelles, en la forme prescrite à l'Annexe 52-109A1.

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émérgents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émérgents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2010, 30 juin 2010, 30 sept. 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 déc. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
<b>Du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier</b>	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2005, 31 juill. 2005, 31 oct. 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 31 janv. 2006	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2006, 31 juill. 2006, 31 oct. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 janv. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2007, 31 juill. 2007, 31 oct. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 janv. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2008, 31 juill. 2008, 31 oct. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 janv. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2009, 31 juill. 2009, 31 oct. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 31 janv. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
<b>Du 1<sup>er</sup> mars au 28/29 février</b>	Périodes intermédiaires terminées les 31 mai 2005, 31 août 2005, 30 nov. 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 28 févr. 2006	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mai 2006, 31 août 2006, 30 nov. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 28 févr. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mai 2007, 31 août 2007, 30 nov. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 28 févr. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mai 2008, 31 août 2008, 30 nov. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 28 févr. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 mai 2009, 31 août 2009, 30 nov. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
Exercice terminé le 28 févr. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 31 mars 2005	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée
	Périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2005, 30 sept. 2005, 31 déc. 2005	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 mars 2006	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2006, 30 sept. 2006, 31 déc. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 mars 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2007, 30 sept. 2007, 31 déc. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mars 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2008, 30 sept. 2008, 31 déc. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mars 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2009, 30 sept. 2009, 31 déc. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mars 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 30 avril 2005	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée
	Périodes intermédiaires terminées les 31 juill. 2005, 31 oct. 2005, 31 janv. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 30 avril 2006	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 juill. 2006, 31 oct. 2006, 31 janv. 2007	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 30 avril 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 juill. 2007, 31 oct. 2007, 31 janv. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 avril 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 juill. 2008, 31 oct. 2008, 31 janv. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 avril 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 juill. 2009, 31 oct. 2009, 31 janv. 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 avril 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 31 mai 2005	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée	Annuelle modifiée
	Périodes intermédiaires terminées les 31 août 2005, 30 nov. 2005, 28 févr. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 mai 2006	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 août 2006, 30 nov. 2006, 28 févr. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mai 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 août 2007, 30 nov. 2007, 28 févr. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mai 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 août 2008, 30 nov. 2008, 28 févr. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mai 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 août 2009, 30 nov. 2009, 28 févr. 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 mai 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Période intermédiaire terminée le 31 mars 2005	Intermédiaire partielle	Intermédiaire partielle	Intermédiaire partielle	Intermédiaire partielle	Intermédiaire partielle
	Exercice terminé le 30 juin 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 sept. 2005, 31 déc. 2005, 31 mars 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 30 juin 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 sept. 2006, 31 déc. 2006, 31 mars 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 juin 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 sept. 2007, 31 déc. 2007, 31 mars 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 juin 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 sept. 2008, 31 déc. 2008, 31 mars 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 juin 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 sept. 2009, 31 déc. 2009, 31 mars 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 juin 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 juillet	Période intermédiaire terminée le 30 avril 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 31 juill. 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 oct. 2005, 31 janv. 2006, 30 avril 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 juill. 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 oct. 2005, 31 janv. 2007, 30 avril 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 juill. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 oct. 2007, 31 janv. 2008, 30 avril 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 juill. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 oct. 2008, 31 janv. 2009, 30 avril 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 juill. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 oct. 2009, 31 janv. 2010, 31 juill. 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 juill. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
<b>Du 1<sup>er</sup> septembre</b>	Période intermédiaire terminée le 31 mai 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
<b>au 31 août</b>	Exercice terminé le 31 août 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 nov. 2006, 28 févr. 2006, 31 mai 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 août 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 nov. 2006, 28 févr. 2007, 31 mai 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 août 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 nov. 2006, 28 févr. 2007, 31 mai 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 août 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 nov. 2007, 28 févr. 2008, 31 mai 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 août 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 30 nov. 2008, 28 févr. 2009, 31 mai 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 31 août 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre	Périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2005, 30 juin 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 30 sept. 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 déc. 2005, 31 mars 2006, 30 juin 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 30 sept. 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 déc. 2006, 31 mars 2007, 30 juin 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 sept. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 déc. 2007, 31 mars 2008, 30 juin 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 sept. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 déc. 2008, 31 mars 2009, 30 juin 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 sept. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Périodes intermédiaires terminées les 31 déc. 2009, 31 mars 2010, 30 juin 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 sept. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
<b>Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre</b>	Périodes intermédiaires terminées les 30 avril 2005, 31 juill. 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 31 oct. 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 janv. 2006, 30 avril 2006, 31 juill. 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 31 oct. 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 janv. 2007, 30 avril 2007, 31 juill. 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 oct. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 janv. 2008, 30 avril 2008, 31 juill. 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 oct. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 janv. 2009, 30 avril 2009, 31 juill. 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Exercice terminé le 31 oct. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 31 janv. 2010, 30 avril 2010, 31 juill. 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 31 oct. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
<b>Du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre</b>	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2005, 31 mai 2005, 31 août 2005	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2	Intermédiaire partielle Annexe 52-109AT2
	Exercice terminé le 30 nov. 2005	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1	Annuelle modifiée Annexe 52-109AM1
	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2006, 31 mai 2006, 31 août 2006	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2	Intermédiaire modifiée Annexe 52-109AM2
	Exercice terminé le 30 nov. 2006	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2007, 31 mai 2007, 31 août 2007	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 nov. 2007	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2008, 31 mai 2008, 31 août 2008	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 nov. 2008	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1

Exercice	Période comptable	Forme prévue de l'attestation <sup>1</sup>				
		Émetteurs autres qu'émergents et en transition	Émetteurs en transition			Émetteurs émergents
			Type 1	Type 2	Type 3	
	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2009, 31 mai 2009, 31 août 2009	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 nov. 2009	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1
	Périodes intermédiaires terminées les 28 févr. 2010, 31 mai 2010, 31 août 2010	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2	Intermédiaire complète Annexe 52-109A2
	Exercice terminé le 30 nov. 2010	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle complète Annexe 52-109A1	Annuelle E/T Annexe 52-109AET1